

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022**

Membres	73
Présents	49
Pouvoirs	14
Votants	63
Exprimés	63
Pour	63
Contre	-

*L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Chameyrat, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président, Convocation de M. Michel BREUILH en date du 27 juin 2022  
Nombre de membres en exercice : 73  
Secrétaire de séance : M. Dorian LASCAUX  
Quorum : 25  
Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19*

**Etaient présents :**

Mesdames Christelle BIDAULT, Emilie BOUCHETEIL, Anne BOUYER, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Muriel REBUFFEL, Marie-Amélie RIVIERE, Irène SERVIERES, Christine THOLY, Stéphanie VALLEE, Josette VERDEYME

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Eric BELLOUIN, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Ubald CHENOU, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Dorian LASCAUX, Patrick LERESTEUX, Hervé LONGY, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

M. Michel CUEILLE suppléant de M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

M. Yves FLEURY suppléant de M. Bruno FLEURY

M. Alain MAZET, maire par intérim

M. René MEFREDJ suppléant de M. Serge HEBRARD

**Avaient donné pouvoir :**

Mme Joëlle BLOYER à Mme Emilie BOUCHETEIL

Mme Odile BOUYOUX à M. Ubald CHENOU

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

Mme Sylvie CHRISTOPHE à M. Pascal CAVITTE

Mme Martine DUPIN de BEYSSAT à M. Xavier DURAND

Mme Béatrice GORON à Mme Stéphanie VALLEE

Mme Christiane MAGRY à M. Jacques SPINDLER

Mme Cathy MONS à M. Jean-François LABBAT

Mme Stéphanie PERRIER à M. Fabrice MARTHON

M. Patrick BORDAS à M. Alain DELAGE

M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE

M. Bernard JAUVION à Mme Marie- Amélie RIVIERE

M. Jérémy NOVAIS à M. Bernard COMBES

M. Alain PENOT à M. Pascal FOUCHÉ

**Etaient absents :**

Mesdames Valérie DUMAS, Sophie ROY, Messieurs Raphaël CHAUMEIL, Francis DEVEIX, Marc GERAUDIE, Grégory HUGUE, Jean-Jacques LAUGA, Christian MADELRIEUX, Florent MOUSSOUR, Jean-François SALLES.

**Objet : 12.2 Autorisation de signature des accords-cadres  
« fourniture de produits pétroliers »**

**Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget principal 2022,

Vu la convention de groupement de commandes signée entre Tulle agglo et les communes de Lagraulière, Naves, Orliac-de-Bar, Tulle, St Clément, St Germain les Vergnes, St Hilaire-Peyroux, St Mexant, St Pardoux la Croisille, St Paul, St Priest-de-Gimel, St Salvadour et Ste Fortunade s'agissant des lots carburants et fioul domestique,

Vu la consultation lancée le 19 mai 2022 en procédure formalisée sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes pour les lots suivants :

- Lot 1 : carburants pour un montant maximum sur 3 ans de 1 400 000 € HT
- Lot 2 : fioul domestique pour un montant maximum sur 3 ans de 12 000 € HT
- Lot 3 : huiles lubrifiants pour un montant maximum sur 3 ans de 35 000 € HT
- Lot 4 : fourniture de carburants par le biais de cartes accréditives pour un montant maximum sur 3 ans de 24 000 € HT

Vu les offres remises à la date limite soit le 20 juin 2022,

Vu l'analyse réalisée par les services,

Vu l'avis de la CAO réunie en date du 27 juin 2022,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commandes avec les candidats retenus par la commission d'appels d'offres ainsi que tout document afférent :

- Lot n°1 : « Carburants » : entreprise FUEL 19 domiciliée 114 avenue Carnot BP 114 19203 USSEL, pour un montant maximum de 1 400 000 € HT sur 3 ans ;
- Lot n°2 « Fioul domestique » : entreprise FUEL 19 domiciliée 114 avenue Carnot BP 114 19203 USSEL, pour un montant maximum de 12 000 € HT sur 3 ans ;
- Lot n°3 « Huiles lubrifiants » : entreprise UNIL OPAL domiciliée ZI Clos Bonnet Boulevard Jean Moulin CS 94003 4942 SAUMUR, pour un montant maximum de 35 000 € HT sur 3 ans ;
- Lot n°4 « Fourniture de carburants par le biais de cartes accréditives » : entreprise Total Marketing France domiciliée 562 avenue du Parc de l'Île 92029 NANTERRE, pour un montant maximum de 24 000 € HT sur 3 ans.

Fait et délibéré le 4 juillet 2022  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Président,



Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture  
et de la publication le : 08/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)